

Secrétariat de la Commission de coopération environnementale

Plan global en vue de l'élaboration d'un dossier factuel

Auteurs : Environmental Defence Canada, Natural Resources
Defence Canada, Daniel T'seleie
Partie : Canada
Date du plan : 28 août 2018
N° de la communication: SEM-17-001 (*Bassins de résidus de l'Alberta II*)

Le 20 août 2018, par sa Résolution n° 18-01, le Conseil de la Commission de coopération environnementale (CCE) a décidé, par un vote unanime, de donner instruction au Secrétariat de la CCE de constituer un dossier factuel conformément au paragraphe 15(2) de l'ANACDE relativement à certains éléments des questions soulevées dans la communication 17-001 au sujet de l'application efficace du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* en ce qui a trait à l'écoulement allégué de substances nocives des bassins de résidus de sables bitumineux dans des eaux de surface fréquentées par des poissons dans le nord-est de l'Alberta, au Canada.

Le Conseil a également demandé au Secrétariat de fournir aux Parties le plan de travail global qu'il dressera pour recueillir des faits pertinents, et de tenir le Conseil informé de toute modification qui pourra être apportée à ce plan. Dans le présent document, le Secrétariat définit son plan de travail général en vue de la constitution du dossier factuel provisoire.

Plan global

L'échéancier prévu pour la constitution d'un dossier factuel provisoire est conforme à ce que prévoient les articles 19.5, 19.6, 19.7 et 19.8 des *Lignes directrices relatives aux communications sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (les « Lignes directrices »).

Le Secrétariat procédera à la mise en œuvre immédiate du plan, comme suit :

1. Le Secrétariat demandera des informations pertinentes aux responsables des gouvernements provincial et fédéral, selon le cas, et examinera toutes informations fournies par une Partie conformément au paragraphe 15(4) et à l'alinéa 21(1)a) de l'ANACDE. **[Entre les mois d'août et novembre 2018].**
2. Le Secrétariat réunira des informations pertinentes de nature technique, scientifique ou autres qui sont publiquement accessibles, y compris à partir de bases de données existantes, de dossiers publics, de centres d'information, de bibliothèques, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement, conformément à l'alinéa 15(4)a) de l'ANACDE. **[Entre les mois d'août et novembre 2018]**
3. S'il y a lieu, le Secrétariat recueillera des informations pertinentes de nature technique, scientifique ou autres en vue de la préparation du dossier factuel, auprès d'organisations non gouvernementales ou de personnes intéressées, du CCPM et/ou d'experts indépendants, conformément aux alinéas 15(4)b) et c) de l'ANACDE. **[Entre les mois d'août et novembre 2018].**

4. S'il y a lieu, le Secrétariat élaborera, par l'entremise de spécialistes indépendants, des informations pertinentes de nature technique, scientifique ou autres conformément à l'alinéa 15(4)d) de l'ANACDE. **[Entre les mois d'août et novembre 2018].**
5. Conformément au paragraphe 15(4) de l'ANACDE, le Secrétariat rédigera le dossier factuel provisoire à partir des informations recueillies et élaborées, y compris toutes informations obtenues durant cette période. Le Secrétariat révisera le dossier factuel provisoire, le traduira dans les autres langues officielles de la CCE et le finalisera **[Entre les mois de novembre 2018 et avril 2019].**
6. Le Secrétariat présentera un dossier factuel provisoire au Conseil conformément au paragraphe 15(5) de l'ANACDE. **[En mai 2019].** L'une ou l'autre des Parties pourra faire des observations sur l'exactitude de l'ébauche dans les 45 jours ouvrables suivants, conformément au paragraphe 15(5) de l'ANACDE. **[Entre les mois de mai et juin 2019].**
7. Tel que prévu par le paragraphe 15(6), le Secrétariat inclura, s'il y a lieu, ces observations dans le dossier factuel final qu'il soumettra au Conseil. **[Entre les mois de juillet et septembre 2019].**
8. Le Conseil pourra, par un vote des deux tiers, rendre le dossier factuel final publiquement accessible, normalement dans les 60 jours ouvrables suivant sa présentation, conformément au paragraphe 15(7) de l'ANACDE. **[Entre les mois de septembre et décembre 2019].**

Complément d'information

La communication, la réponse de la Partie, les décisions du Secrétariat, la Résolution du Conseil et un résumé de ces documents se trouvent à la page Registre des communications du site Web de la CCE www.cec.org/sem-submissions/sem; on peut également en faire la demande par courriel à <sem@cec.org> ou par la poste à l'adresse suivante :

Secrétariat de la CCE
Unité des communications sur les questions d'application
393, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Qc) H2Y 1N9
Canada